

Société des Chasseurs Meyrarguais
STATUTS

Article: 1

Entre les soussignés et ceux par la suite, adhéreront aux présents statuts, il est formé dans la commune de MEYRARGUES 13650 une association sous le nom de : Société des Chasseurs MEYRARGUAIS.

Article : 2

L'association est constituée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.
Elle a pour but de grouper les propriétaires et habitants de la commune ainsi que les membres extérieurs qui seraient admis, en vue du développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse sur les territoires où l'association possède le droit de chasse, soit par apports des sociétaires, soit par des sessions, échanges ou locations.

Article : 3

Le siège de la société est à Meyrargues 13650 16 Allée St Claude Le Pré de Ville.
La société a une durée de vie illimitée.
La société est affiliée à la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article : 4

Tout sociétaire devra payer chaque année et d'avance une cotisation fixée par le conseil d'administration.
Les demandes d'admissions des nouveaux membres sont adressées par écrit au président de la société qui fera connaître sa réponse dans des délais d'un mois.
L'admission des membres est décidée par le conseil d'administration.
Les membres porteurs du permis de chasser valable devront justifier d'une assurance responsabilité civile contre les accidents de chasse.
Pour participer à l'élection des membres du conseil d'administration, il faut obligatoirement avoir la carte de résident sur la commune de Meyrargues, ou être propriétaire ou locataire terrien faisant apport de son droit à l'association.
Du fait de l'admission, tout sociétaire fait apport des territoires qu'il peut posséder sur la commune de l'association. La qualité de membre de l'association se perd par : la radiation après avis du conseil (voir article 12), après démission volontaire, le décès pour les personnes physiques.
Tout nouveau sociétaire doit payer un droit d'entrée, le prix en étant fixé par le conseil d'administration.

Article : 5

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 9 à 12 membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale, et la majorité des membres présents ;
Les membres du conseil d'administration doivent être en résidence principale dans la commune depuis au moins 2 ans, et avoir le statut de sociétaires résidents.

Article : 6

Le 1/3 des membres du conseil d'administration seront renouvelés toutes les années lors de l'assemblée générale, les membres sortants seront rééligibles.

Le mandat d'un administrateur élu en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré prend fin à la date à laquelle devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

Nota Vote à bulletin secret pour le renouvellement des membres du conseil d'administration obligatoire.

Article : 7

Le conseil d'administration nommera parmi ses membres : un Président, un Vice président, un secrétaire et un trésorier.

Article : 8

Le conseil d'administration gère et applique les décisions votées et adoptées lors de l'assemblée générale. Il arrête les comptes qui doivent être soumis à celle-ci ; Il prend, notamment toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association.

Article : 9

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Les délibérations sont prises à la majorité. En cas d'égalité des voix celle du président est prépondérante. Le président est le représentant légal de la société de chasse en toutes circonstances.

Il représente la société en justice et dans tous ses rapports avec des tiers.

IL nomme et révoque les gardes. Il peut déléguer ses pouvoirs à un membre du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourvoit aux vacances qui se produisent entre deux assemblées générales, sous réserve de ratification à l'assemblée générale qui suit.

Article : 10

Les ressources de la société se composent :

- a) Des cotisations annuelles versées par les sociétaires.
- b) Du produit des cartes d'invités.
- c) Des revenus du patrimoine.
- d) du montant des amendes sociales infligées par le conseil d'administration aux membres de la société qui ont commis des infractions aux statuts ou aux règlements intérieurs de la société.
- e) Des indemnités et dommages et intérêts qui pourraient lui être attribués.
- f) Des subventions et dons.

Article : 11

Pour être RESIDANT il faut au minimum 24 mois de résidence sur la commune de Meyrargues. (Des justificatifs pourront être demandés).

Tout Meyrarguais et Meyrarguaise époux et épouse de naissance qui ne réside plus dans la commune ont droit à la carte de RESIDANT. En cas d'infraction au règlement le conseil d'administration se réserve le droit de refuser cette faveur. (Des justificatifs pourront être demandés).

Pour être ESTIVANT il faut :

Etre propriétaire d'une résidence secondaire, ou propriétaire terrien d'une superficie de trois hectares minimum et céder son droit de chasse à la société, ou fournir la preuve de 30 années consécutives de carte d'invité payant (Des justificatifs pourront être demandés).

Pour être INVITE PAYANT il faut :

Ne pas avoir de carte de chasse dans une autre société de chasse de la commune ou dans une société de chasse située dans une commune limitrophe.

Les cartes d'invités payants ne sont pas obligatoirement renouvelables.

Tout ESTIVANT et INVITE PAYANT qui se trouve dans l'impossibilité de prendre la carte de chasse pour l'année en cours doivent en avvertir le Président par écrit un mois à l'avance.

Les PROPRIETAIRES et LOCATAIRES terriens d'une superficie de 10 hectares et plus, cédant leur droit de chasse à la société, sont admis à l'assemblée générale ont droit de vote, et bénéficient de cartes d'invitations gratuites.(Cartes au porteur).

La carte est GRATUITE pour les résidents à partir de 70 ans.

Article : 12

Un règlement intérieur préparé par le conseil d'administration et voté par celui-ci détermine les droits et obligations des sociétaires, les conditions d'exercice de la chasse, l'organisation des services, les sanctions en cas d'infraction.

Ce règlement peut prévoir notamment :

- a) L'interdiction de la vente du gibier sur le territoire de la chasse communale et d'ailleurs.
- b) Les mesures à prendre pour la régulation des nuisibles.
- c) Le nombre maximum de cartes d'invités par jours de chasse et le prix.
- d) L'échelle des sanctions qui comprend : des amendes sociales, l'exclusion à temps ou définitive. Les amendes sociales font l'objet d'un tarif détaillé et sont perçues par le trésorier, elles sont prononcées par le conseil d'administration après que l'intéressé a été entendu ou convoqué par lettre recommandée. L'exclusion à temps ou définitive d'un membre de la société pour faute grave ne peut avoir lieu que par décision prise par le conseil d'administration après convocation, mettant la question à l'ordre du jour et invitant par lettre recommandée huit jours à l'avance, l'intéressé à fournir ses explications.

Article : 13-SECURITE :

Les membres de l'association s'engagent à respecter, en toutes circonstances, les règles de sécurité en général, et celles figurant sur les statuts et le règlement intérieur.

Le non respect de ces règles sera sanctionné par l'exclusion immédiate du chasseur fautif.

Cette sanction sera prononcée par la commission et signifiée par écrit au contrevenant après que celui-ci aura été entendu.

Le président de l'association est autorisé à déléguer ses pouvoirs aux chefs de battue. Les chefs de battue doivent signer au préalable, la délégation de pouvoirs prévue à cet effet fournie par la société de chasse de Meyrargues, sur le modèle de la fédération de chasse intitulé: Modèle de délégation de pouvoir en date du 26 juin 2003.

Pour des raisons de sécurité, le port du gilet fluorescent est OBLIGATOIRE sur le territoire de l'association, pour les chasseurs et traqueurs, participant aux battues. Pour les battues aux sangliers des panneaux règlementaires de signalisation, fournis par la fédération, doivent être posés avant chaque battue, de façon visible par tous sur le territoire ou la battue est réalisée, et obligatoirement retirés en fin de battue.

Les chefs de battue s'engagent à respecter et à faire respecter les règles de sécurité énoncées dans le règlement intérieur, et doivent notamment donner lecture de ces règles avant chaque battue.

Article : 14- L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, sur l'initiative du Président.

Elle approuve les comptes de l'année écoulée.

Elle élit les membres du conseil d'administration. Le vote à bulletin secret est obligatoire pour le renouvellement des membres du conseil d'administration. Les autres votes s'effectueront à main levée.

D'autres assemblées générales pourront être convoquées sur décision du conseil d'administration. La convocation est effectuée par lettre simple, adressée individuellement à tous les membres de l'assemblée. L'ordre du jour qui figure sur la convocation est arrêté par le Président.

L'assemblée générale peut être convoquée à titre extraordinaire par le Président, notamment en prévision des changements à apporter aux statuts de l'association. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le mode de convocation est identique à celui prévu pour la réunion d'une assemblée ordinaire.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'assemblée est présidée par le Président ou à défaut par le vice-président.

Les questions posées par les membres lors de l'assemblée générale doivent être formulées par écrit 15 jours avant l'assemblée.

L'assemblée générale délibère, quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations de l'assemblée générale (ordinaire et extraordinaire) sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Article : 15

Le présent statut pourra être modifié chaque année en assemblée générale à la demande du 1/3 des membres de la société.

Entrant en vigueur à ce jour, annule et remplace l'ancien statut du 30 mars 2008.

Le Bureau :

Le Président
HENRY Jean-pierre

Le Vice Président
DURAND Gilles

Le Trésorier
TEOBALDI Roger

Le Secrétaire
BLANC Frédéric

Le vice Secrétaire
CABANES Jean Pierre

Le Vice Trésorier
LOGEROT Richard

Les membres administratifs

MICHEL Sébastien
GAILLARDON Jean-Louis
HERITIER Jean-Pierre
HERITIER Franck
MARONIER Jean-Pierre
SALIERES Gilles

Commissions

Grand gibier, Transport d'eau
Gibier d'eau Petit gibier
Sanglier
Petit gibier
Lièvre
Petit gibier

Fait à Meyrargues le : 24 Avril 2015.